



















Considérant la présence sur le marché de 10 commerçants au maximum, ce nombre pouvant être réduit en fonction de l'espace dédié au marché ;

Considérant la garantie par le maire de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrière » définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La tenue d'un marché alimentaire sur la commune d'Alzonne le jeudi, de 08h00 à 12h30, sur la place de est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

### **Article 2**

L'organisation et les contrôles mis en place seront de nature à garantir le respect

- limitation du nombre de commerçants à 4 ;
- des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prescrite d'1 mètre ;
- de l'interdiction de rassembler plus de 20 personnes sur le lieu du marché ;
- de l'affichage des mesures de vigilance aux abords du marché ;
- de la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

### **Article 3**

Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude et le maire d'Alzonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Carcassonne, le 31 mars 2020

La préfète,

  
Sophie EMZEON